



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 29 AVRIL 2025

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-neuf avril, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 22/04/2025 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de votants : 21

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers absents et représentés : 3

ETAIENT PRESENTS : Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Stéphanie BRETON, M. Yvonnick BOLTEAU, Mme Annie BOSSARD, M. Gaëtan BARON, Mme Mireille BARBEAU, M. Nicolas JOLY, Mme Monique CHAILLOU, M. Yves RIPAUD, Mme Anne RAFFLEGEAU, Mme Virginie GIRARDEAU-GUILBERT, M. Sébastien RONDEAU, M. Pierrick CESBRON, M. Sébastien VRIGNAUD, Mme Sandrine BOUDAUD, Mme Stéphanie CHESNÉ, Mme Dorothee GILLOT-CHEVALIER, M. François RICHARD.

ABSENTS/EXCUSE(E) (S) : Mme Régine ROBINEAU qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Monique CHAILLOU, M. Jean-Yves PILARD qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Yvonnick BOLTEAU, M. Philippe BROCHET qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Pierrick CESBRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. François RICHARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 mars 2025 a ensuite été approuvé à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR :

##### Intercommunalité – Organismes extérieurs

- Actualisation de statuts de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération
- Adhésion à un groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies

##### Finances – marchés et contrats

- Mise à jour des tarifs du cimetière
- Demande d'une subvention au Conseil Régional des Pays de la Loire pour la réfection de la toiture de l'église **Sujet annulé**
- Demande de subvention au titre des amendes de police 2025 **Sujet annulé**

##### Gestion du domaine – Urbanisme

- Vente de lots rue du Logis
- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (Z.A.E.R.)

##### Ressources humaines

- Création d'un poste permanent d'adjoint technique

##### Divers

- Informations et questions diverses

**Présentation d'un projet du Conseil Municipal des Enfants par 2 enfants.**

#### **1- ACTUALISATION DE STATUTS DE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BCL-519 en date du 3 juin 2024 portant création de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardière en date du 1er janvier 2025. Elle précise qu'à ce titre, il convient d'actualiser les statuts de Terres de Montaigu, Communauté

d'agglomération et de mettre à jour quelques compétences supplémentaires en fonction des décisions prises antérieurement, à savoir :

- Tourisme : Le soutien financier aux organismes gestionnaires des itinéraires cyclables traversant le territoire communautaire (Véolidéale...);
- Education musicale : Coordination d'un réseau d'écoles et sections de musique du territoire labellisées « écoles de musique associées au conservatoire intercommunal de musique » ;
- Politique sociale : Actions en faveur de la permanence de soins ;
- Etude, création, aménagement et gestion de locaux : Gendarmerie nationale de Rocheservière et de La Bruffière ;
- Petite Enfance : réécriture de la compétence en adéquation avec la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
- Gestion et valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire : Etudes et réalisation d'opérations de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique et historique.

De plus, par délibération du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20241210\_25 en date du 10 décembre 2024, la rue desservant l'entrée de l'Hôtel d'agglomération a été dénommée rue Henri Joyau. A ce titre, il convient de revoir l'adresse du siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-17-1, L5211-20 et L5216-5.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.5211-17, L. 5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BCL-519 portant création de la commune nouvelle « Cugand-la-Bernardière » ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20241210\_25 en date du 10 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°DEL20250303\_01 du conseil d'agglomération en date du 3 mars 2025 approuvant les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Considérant le projet des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération annexé à la présente ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les actualisations des statuts apportées dans le cadre de la création de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardière,
- **APPROUVE** l'adresse du siège de la Communauté d'agglomération au 1 rue Henri Joyau à Montaigu-Vendée avec une prise d'effet au 1er janvier 2026,
- **APPROUVE** les actualisations des compétences supplémentaires,
- **VALIDE** les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération tels que présentés en annexe,
- **CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

## **2- ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Treize-Septiers a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,  
 Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,  
 Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,  
 Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,  
 Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,  
 Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,  
 Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de Treize-Septiers au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **VERSE** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

### **3- MISE A JOUR DES TARIFS DU CIMETIÈRE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le cimetière dispose d'un jardin du souvenir et que lorsqu'il a été créé, la commune avait fait l'acquisition de plaques non gravées. Ces plaques étaient ensuite vendues aux familles.

Le stock de plaques étant épuisé et les familles ayant la possibilité de se fournir directement auprès des prestataires privés, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le tarif des plaques non gravées pour le jardin du souvenir des tarifs du cimetière.

<b>Fourniture des monuments funéraires (à l'unité)</b>	<b>TARIFS TTC</b>
Caveau dans le nouveau cimetière (construit après le 04/11/2024)	<b>1 380 €</b>
Cavurne	290 €
Case de columbarium sur piètement ou mur	1 000 €
Plaque non gravée pour jardin du souvenir	65 €

Les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Vu la délibération n°CM2024-11-04 en date du 4 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la suppression du tarif « plaques non gravées pour le jardin du souvenir » des tarifs du cimetière tel que présenté ci-dessus,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de faire appliquer cette décision

#### 4- VENTE DE LOTS RUE DU LOGIS

Vu la délibération de déclassement n° CM2023-09/03 en date du 28 septembre 2023,

Vu l'avis des domaines en date du 4 avril 2025,

Vu la délibération n°CM2024-01-03 en date du 30 janvier 2024 fixant les prix de vente

Vu la déclaration préalable n° 085 295 23 H0066 date du 26 octobre 2024

Vu la déclaration attestant l'achèvement des travaux en date du 17 novembre 2023

Vu le désistement en date du 24 juillet 2024 de Mme DRABO et M. FORTIN concernant l'acquisition du lot n°1

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 30 janvier 2024, le prix de vente pour les lots du lotissement Rue du Logis qui comprend 3 lots viabilisés libres de constructeur a été fixé.

Elle rappelle que les travaux de viabilisations sont terminés et que des permis de construire peuvent être déposés.

Elle précise que compte tenu de l'origine de propriété des biens (terrains sur lesquels il existait des bâtiments qui ont été démolis par la collectivité), il y a lieu d'appliquer une TVA sur prix total et non pas une TVA sur marge.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instituer un pacte de préférence au profit de la Commune pendant un délai de 10 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique en cas de revente, de donation, d'échange ou d'apport en société du terrain non construit.

Madame le Maire propose d'entériner les ventes suivantes pour lesquelles des demandes de réservation ont été déposées en mairie.

Lot	Surface	Acquéreurs	Prix HT	TVA sur prix total selon taux en vigueur	PRIX TTC
1	527 m <sup>2</sup>	DAVID Véronique et M. PIQUET Kévin	47 430 €	9 486 €	56 916 €
2	448 m <sup>2</sup>	MOREAU Sabrina et AUCHER Pierre	40 320 €	8 064 €	48 384 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité a décidé de :

- **VALIDER** les prix des terrains et les ventes ci-dessus énoncés au vu de l'avis des domaines en date du 4 avril 2025,
- **DÉCIDER** d'instaurer un pacte de préférence pendant un délai de 10 ans,
- **RAPPELER** que les frais d'acte et ceux liés à l'obtention du permis de construire seront à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISER** Madame le Maire à déposer les pièces du lotissement en l'étude de Maître Soizic BODIGUEL, Notaire à MONTAIGU-VENDEE, à signer les actes de vente et la charge de l'exécution de la présente délibération.

## **5- DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Le plan climat « Terres d'énAIRgie » structure l'engagement du territoire de Terres de Montaigu en termes de transition environnementale et énergétique autour de 39 actions concrètes.

Conformément à l'axe 2 du plan dédié à la sobriété énergétique et au développement adapté des énergies renouvelables, Terres de Montaigu s'est lancé dans l'élaboration d'un schéma directeur pour orienter les actions du territoire en matière d'énergie (action 15), et viser les objectifs du plan climat pour « consommer moins » et « produire mieux ».

Ce travail, mené depuis mi-2023, a tout d'abord permis d'établir le portrait énergétique du territoire : consommation d'énergie, production actuelle d'énergies renouvelables et potentiels de développement. Une phase de concertations des différents acteurs (élus, agriculteurs, acteurs économiques) a ensuite été menée sur le premier semestre 2024.

Un cadre général a alors pu être posé ainsi que des grandes orientations stratégiques pour chaque filière d'énergie renouvelable (solaire, méthanisation, éolien, chaleur), constituant ainsi le schéma directeur. Il a été approuvé lors du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2024.

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre, des modulations tarifaires ou des démarches administratives simplifiées.

Les filières d'énergie renouvelable concernées sont : la géothermie, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, le bois-énergie et l'hydroélectricité.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Le schéma directeur des énergies renouvelables adopté sur Terres de Montaigu permet de fixer les principes par filière pour cartographier par commune ces "zones d'accélération". **Ainsi la définition des zones s'organise comme tel :**

- **Déterminer et cartographier les secteurs concernés par commune**
- **Mener une concertation auprès des habitants, et en définir au préalable les modalités, par délibération**
- **Arrêter par délibération en conseil municipal, et à l'issue de la concertation publique, les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables**

A la suite, un débat sera organisé en Conseil d'Agglomération pour adopter l'ensemble des cartes communales, et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie. Ce dernier déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 17 mars 2025 au 6 avril 2025 selon les modalités suivantes : cartes et guide d'information électronique et en mairie avec à disposition un registre pour y consigner les observations. Le bilan de la concertation, est présenté ci-après :

- aucune contribution apportée sur la plateforme e.collectivité
- aucune contribution apportée sur le registre mis à disposition en mairie

- aucun courrier reçu

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
  - o Géothermie : zones urbanisées, à urbaniser, économiques, villages et bâtiments agricoles isolés
  - o Solaire thermique et photovoltaïque sur toiture : zones urbanisées, à urbaniser, économiques, villages et bâtiments agricoles isolés. Certains périmètres de protection liés à des monuments historiques ou sites d'intérêt patrimoniaux ne sont pas en zones d'accélération.
  - o Ombrières sur parkings : identification des grands parkings publics ou privés présentant un potentiel pour accueillir des ombrières et des zones économiques à venir qui pourront à terme être dotés de parking
  - o Centrale solaire au sol sur terres incultes : aucune zone n'est identifiée
  - o Bois-énergie/biomasse : identification des secteurs urbanisés ou économiques pouvant présenter un besoin de chaleur
  - o Méthanisation : identification du zonage A (agricole) et zone économique avec une activité agroalimentaire
  - o Eolien : aucune zone n'est identifiée
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Vendée, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG
- **VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans les documents d'urbanisme dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

## **6- CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les espaces verts de la commune se sont développés avec l'urbanisation de nouveaux quartiers et la création de nouveaux équipements communaux, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un adjoint technique pour assurer notamment l'entretien des espaces verts communaux.

Il convient donc de créer un emploi d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De **CRÉER** un emploi d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

7- DIVERS

- Bilan des DIA reçues depuis le 18 mars 2025

La séance est levée à 20H50.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Isabelle RIVIERE,  
Maire



François RICHARD,  
Secrétaire de séance



